



Société anonyme au capital social de 499 444,50 euros
Siège social : 50, boulevard Haussmann
75009 Paris
388 380 073 RCS Paris

(la « **Société** »)

**AVIS DU COMITE DES PARTIES PRENANTES
DE LA FILIERE PAPIERS GRAPHIQUES
DU 1^{er} DECEMBRE 2023**

Ordre du jour

- *Présentation pour information* des modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif de prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information ;
- *Présentation pour avis* du montant de la prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information ;
- *Présentation pour information* du bilan d'accompagnement des adhérents à l'éco-conception (2022 et premier semestre 2023) ;
- *Présentation pour information* des synthèses des plans de prévention et d'éco-conception.

I. Registre de présence

Le 1^{er} décembre 2023, à 14h30, les membres du Comité des Parties Prenantes de la filière papiers graphiques (le « **Comité** ») de la Société se sont réunis par vidéo conférence via l'application Teams, sur convocation du Directeur Général de la Société, en date du 24 novembre 2023, adressée par voie électronique.

Assistent à la réunion en qualité de membres du Comité des Parties Prenantes de la filière papiers graphiques de Citeo :

Au titre du collège des producteurs :

- Mme Giulia Basclet, titulaire, représentante de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) ;
- Mme Angela Belhadj, suppléante, représentante de l'Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses (COPACEL).

Au titre du collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- M. Jan Le Moux, titulaire, représentant de l'Alliance Recyclage ;
- Mme Lise Olsina, suppléante, représentante de la Confédération des Métiers de l'Environnement (CME).

Au titre du collège des collectivités territoriales :

- Mme Sylviane Oberlé, titulaire, représentante de l'Association des Maires de France (AMF) *a reçu pouvoir* de M. Bertrand Bohain, suppléant, représentant d'Intercommunalités de France.

Est absent :

Au titre du collège des collectivités territoriales :

- M. Bertrand Bohain, suppléant, représentant d'Intercommunalités de France, *a donné pouvoir* à Mme Sylviane Oberlé, titulaire, représentante de l'Association des Maires de France (AMF).

Au titre du collège des associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs :

- Le représentant France Nature Environnement (FNE) ;
- Le représentant de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

Assistent également à la réunion, en tout ou partie :

- Caroline Montalcino, Censeure d'Etat ;
- Julien Dubourg, Directeur Client et Marketing, Citeo ;
- Aurélie Imbert, Responsable campagnes nationales Citeo ;
- Valentine Guiton, Responsable accompagnement éco-conception, Citeo ;
- Clara Seligmann, Responsable Affaires institutionnelles, Citeo ;
- Clémence Defouloy, Chargée de mission Agrément et Concertation, Citeo.

Le registre de présence fait état des membres du Comité et des représentants de la Société assistant à la réunion du Comité par tout moyen de télécommunication.

Mme Angela Belhadj préside la réunion en sa qualité de suppléante du Président du Comité des Parties Prenantes de la filière papiers graphiques de la Société (la « **Présidente** »). Clara Seligmann est désignée comme secrétaire de la réunion du Comité (la « **Secrétaire de séance** »).

En présence du quorum requis par le règlement intérieur, le Comité a valablement délibéré sur les projets soumis à son avis.

II. Saisine pour avis

Présentation pour avis du montant de la prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information

La Présidente propose au Comité des Parties Prenantes de la filière papiers graphiques de Citeo d'approuver le montant de la prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information.

Résultat du vote

Collège des producteurs :

- Fédération du Commerce et de la Distribution : **Avis favorable**
- Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses : **Avis défavorable**

Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Alliance recyclage : **Avis défavorable**
- Confédération des Métiers de l'Environnement : **Abstention**

Collège collectivités territoriales :

- Association des Maires de France : **Avis favorable**
- Intercommunalités de France : **Avis favorable**

Avec trois (3) avis favorables, deux (2) avis défavorables et une (1) abstention, le Comité approuve le montant de la prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information.

Le Comité des Parties Prenantes de la filière papiers graphiques a souhaité soumettre au vote l'étude, en 2024, d'un principe de dégressivité de la prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information.

La Présidente propose au Comité des Parties Prenantes de la filière papiers graphiques de Citeo d'approuver l'étude, en 2024, d'un principe de dégressivité de la prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information.

Résultat du vote

Collège des producteurs :

- Fédération du Commerce et de la Distribution : **Avis favorable**
- Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses : **Avis favorable**

Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Alliance recyclage : **Avis favorable**
- Confédération des Métiers de l'Environnement : **Avis favorable**

Collège collectivités territoriales :

- Association des Maires de France : **Avis favorable**
- Intercommunalités de France : **Avis favorable**

Avec six (6) avis favorables, zéro (0) avis défavorable et zéro (0) abstention, le Comité approuve pour 2024, l'étude d'un principe de dégressivité de la prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information.

En application du règlement intérieur du Comité des Parties Prenantes, les membres du Comité avaient la possibilité de compléter leur vote par la transmission d'éléments écrits jusqu'à trois jours ouvrés après la réunion.

La Société déclare avoir reçu deux avis circonstanciés, annexés au présent avis, dans le délai de trois jours ouvrés suivant la réunion.

Angela Belhadj

Lise Olsina

**Présidente du Comité des Parties
Prenantes**

*Angela Belhadj, Union Française
des Industries des Cartons,
Papiers et Celluloses*

Scrutatrice

*Lise Olsina, Confédération des
Métiers de l'Environnement*

Annexe I – Avis circonstancié de COPACEL et Alliance Recyclage

Faisant suite au comité Citeo du vendredi 1er décembre dernier, nous indiquons notre opposition à la proposition faite par l'éco-organisme d'une prime de 80% bénéficiant aux publications de presse, qui conduit en pratique à ce que l'essentiel du montant dû par ces contributeurs pour le financement de la collecte et du tri de leurs papiers soit supporté par les autres contributeurs de la filière.

Cette proposition, bien que permise par le décret d'application de la loi de fusion des filières REP, ne nous semble pas acceptable car elle est contraire au principe établi par la législation européenne, qui prévoit « que les contributions financières versées par le producteur du produit couvrent les coûts [...] de collecte séparée des déchets et de leur transport et traitement ultérieurs » (article 8bis de la Directive européenne sur les déchets) et à la loi AGEC, qui prévoit que les primes sont fixées de manière non discriminatoire (article L 541-10-3 du Code de l'Environnement).

Cela est d'autant plus contestable que la filière du papier graphique est en déclin : il n'y a donc pas lieu de reporter sur ses entreprises les charges qui devraient être supportées par d'autres quand l'éco-organisme pouvait faire une proposition d'un niveau de prime inférieure et équitable.

Annexe II – Avis circonstancié de l'Association des Maires de France

En complément du vote relatif à la prime pour la presse lors du CPP du 1er décembre 2023, je vous fais part d'un avis plus circonstancié en tant que représentante de l'AMF.

La possibilité pour la presse de bénéficier d'une prime couvrant 100% de la contribution due conduit à prolonger une disposition difficilement acceptable. Quelles que soient les particularités de la presse, sa situation ne devrait pas l'autoriser à générer des déchets et à laisser aux autres acteurs de la filière papier graphique le soin de payer à sa place pour leur recyclage. Le législateur ayant ouvert cette possibilité, il est difficile de s'y opposer de front, mais je souhaite rappeler le privilège scandaleux dont bénéficie la presse depuis l'origine de la filière. La proposition de plafonner la prime à 80 % du montant des contributions a le mérite de rappeler aux Pouvoirs publics que la presse est dans une situation d'exception et de proposer une mesure susceptible de la ramener un peu au droit commun.

C'est pourquoi, l'AMF a émis un avis favorable sur cette disposition ; cet avis portait davantage sur le principe d'un plafonnement que sur l'existence de cette prime en tant que telle.